



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 février 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01 Approuver et renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, et approuver le projet de convention en découlant. (1220391010)
- 12.02 Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 » du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sur des rues situées sur le réseau artériel administrative de la Ville (RAAV). (1236609001)

- 12.03** Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant le réaménagement géométrique de trois intersections, sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ - 2023). (1236609003)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023. (1229381008)
- 15.02** Motion demandant à ce que les postes de brigadiers vacants soient comblés par le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal. (1239381001)
- 15.03** Motion pour la 6e commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec. (1239381002)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 13 594 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2023. (1238717001)
- 20.02** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2023. (1238717002)
- 20.03** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénes Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2023. (1233451001)
- 20.04** Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert, à des fins de parc local, de Vision Max Services Immigration inc., un terrain vacant d'une superficie de 730 m², connu comme étant le lot 6 297 918 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour un montant de 447 700 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. N.Ref.: 31H12-005-2767-06 / Mandat 21-0103-T. (1229652002)

- 20.05** Approuver le projet d'amendement à la convention du bail avec Conception et gestion intégrées inc. relativement au contrat numéro 2003-02 afin d'en modifier la durée. (1220391009)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2022. (1235057001)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2022. (1227335011)
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2022. (1237335001)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 1709-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal. (1235021001)
- 40.02** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles. (1233304002)
- 40.03** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées. (1233304001)
- 40.04** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2144-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'abroger le pouvoir d'adopter des ordonnances pour certains événements. (1233022004)
- 40.05** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme. (1233022005)

- 40.06** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles. (1239646001)
- 40.07** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. (1223022019)
- 40.08** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. (1223022020)
- 40.09** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et recommandation au conseil de la ville d'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard. (1229073019)
- 40.10** Demande de dérogations mineures numéro 1883-501 au Règlement de zonage numéro 1886 - 5220-5226, boulevard Couture - Lot numéro 1 002 907 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1239867001)
- 40.11** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-25 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8775, rue Girardin - Lot numéro 1 332 142 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1239867002)
- 40.12** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-26 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 9182, rue Pierre-Elliott-Trudeau - Lot numéro 1 000 685 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1223385014)
- 40.13** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-27 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 9080, rue Chambon - Lot numéro 1 332 909 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1229073021)
- 40.14** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-02 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5415, rue de Bernières - Lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1239000001)

- 40.15** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1229073020)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Nomination temporaire de madame Marie-Christine Jalbert-Gervais au poste de directrice de la Direction des services administratifs. (1235057003)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023. (1233022001)
- 51.02** Création du Conseil jeunesse de Saint-Léonard et nomination des membres. (1230391001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 décembre 2022. (1223385015)
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2023. (1233385001)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1220391010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver et renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, et approuver le projet de convention en découlant.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la demande de reconnaissance du Club de bocce de Saint-Léonard;

de renouveler, pour cette même période, les demandes de reconnaissance des 50 organismes à but non lucratif suivants :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal;
- Amis du monde;
- Association de cheerleading de Saint-Léonard;
- Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard;
- Association Québec-France-Montréal-Récollet;
- Association québécoise des troubles d'apprentissage;
- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion;
- C.P.A. St-Léonard inc.;
- Centre Horizon Carrière;
- Centre sportif Ludus;
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard;
- Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.;
- Chorale Alpini de Montréal;
- Chorale Opus Novum;
- Club basketball St-Léonard;

- Club d'âge d'or du parc Hébert;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club d'âge d'or parc Delorme;
- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;
- Club de l'âge d'or 2000;
- Club de l'âge d'or Arcobaleno;
- Club de l'âge d'or Foglie Verde;
- Club d'âge d'or Garibaldi;
- Club de l'âge d'or IL Risveglio;
- Club de l'âge d'or l'Esperanza;
- Club de l'âge d'or Le Molisane;
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza;
- Club de l'âge d'or parc Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia;
- Club de l'âge d'or Sainte-Angèle;
- Club de l'âge d'or San Giuseppe;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard;
- Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.;
- Club Toastmasters de Saint-Léonard;
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard;
- Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard;
- Gestion Multisports St-Léonard;
- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal;
- Les Amis de la peinture de Saint-Léonard;
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Maison de jeunes de Saint-Léonard;
- Maison de la famille de Saint-Léonard;
- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.;
- Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix;
- Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
- Société québécoise de spéléologie;
- Troupe de théâtre amateur « La Galère »;

et d'approuver le projet de convention en découlant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-27 10:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220391010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver et renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, et approuver le projet de convention en découlant.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications (DCLIC) de l'arrondissement cherche, par la mise en application de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* adoptée le 6 juin 2011 et modifiée les 5 décembre 2011, 3 novembre 2014 et 6 juillet 2020 (ci-après la « Politique »), à assurer un traitement des demandes de façon équitable et transparente pour l'ensemble des organismes. À cet effet, une convention découlant de la Politique venant établir le soutien que la Ville apporte à un organisme doit être signée.

La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique est un outil pour permettre le développement des organismes léonardois.

En juin 2021, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont adopté un moratoire sur le processus d'admissibilité de la Politique de reconnaissance pour établir un diagnostic afin de connaître les besoins actuels et émergents dans le but que la Politique de reconnaissance puisse aider à mieux répondre à ceux-ci.

Dans le cadre de la Politique, la reconnaissance est acquise pour une durée maximale de trois ans, au terme de laquelle une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur. Depuis le 1^{er} janvier 2023, 50 organismes à but non lucratif ne sont plus reconnus en vertu des critères établis. Le renouvellement de la reconnaissance de ces organismes est proposé selon les mêmes conditions et termes de leur dernier renouvellement.

Aussi, l'organisme Club de bocce de Saint-Léonard a transmis une demande de reconnaissance conforme au critères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0258 en date du 7 décembre 2020 (1200391005) - Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et aux règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

- Résolution numéro CA20 13 0118 en date du 6 juillet 2020 (1198676001) - Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et aux règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.
- Résolution numéro CA19 13 0308 en date du 2 décembre 2019 (1190219024) - Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 et approuver le projet de convention en découlant.
- Résolution numéro CA18 13 0333 en date du 3 décembre 2018 (1183309026) - Approuver et renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention en découlant.
- Résolution numéro CA14 13 0317 en date du 3 novembre 2014 (1143309018) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.
- Résolution numéro CA11 13 0379 en date du 5 décembre 2011 (1114227023) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.
- Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement. L'accès au soutien offert dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens de l'arrondissement. Les organismes qui obtiennent la reconnaissance doivent offrir ou s'engager à offrir un service diversifié et adapté aux résidents de Saint-Léonard.

Pour l'année 2023, 51 organismes signeront la convention découlant de leur reconnaissance dans le cadre de la Politique dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme ainsi que de formaliser l'adhésion et le respect de la Politique.

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement approuve la demande de reconnaissance de l'organisme Club de bocce de Saint-Léonard, renouvelle la reconnaissance des 50 organismes à but non lucratif jusqu'au 31 décembre 2023 et approuve la convention découlant de ces reconnaissances.

JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités de loisirs sportifs et socioculturels. De plus, les arrondissements partagent avec les services centraux de la Ville de Montréal la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social).

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 19 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Pour la DCLIC, la Politique est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

Lors de la rencontre du 16 janvier 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver et de renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les organismes reconnus peuvent bénéficier de tarifs spéciaux et de gratuités prévues au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274). Également, ils peuvent bénéficier de soutien conformément à la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif (incluant les clubs de l'âge d'or)* et à l'*Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratifs de l'arrondissement de Saint-Léonard*.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention: 1er janvier 2023

Fin de la convention: 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thierry ROBERT, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2023-01-16



Dossier # : 1236609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 » du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 » du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-27 08:15

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 » du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal prévoit octroyer un contrat en 2023 dans le cadre de son « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 » pour réhabiliter deux tronçons de rue existants dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Les tronçons de rue sont les suivants :

Rue	De	À
Lavoisier, boulevard	Jean-Marie-Lefebvre, rue	Lacordaire, boulevard
Métropolitain Est, boulevard	Lacordaire, boulevard	des Halles, avenue
Viau, boulevard	Métropolitain Est, boulevard	Robert, boulevard

En effet, pour des besoins d'entretien sur le réseau artériel, l'arrondissement a été sollicité par le SIRR pour procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles. Ces travaux vont permettre d'atténuer ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations avancées de trottoirs préalablement à une intervention de resurfaçage de la chaussée par le SIRR sur ces rues dans le cadre de Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2023.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)* de la Ville, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil de la ville pour que l'arrondissement procède à la réalisation, à la gestion et à la surveillance des travaux de reconstruction mineure de trottoirs sur les rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Le nouvel encadrement administratif numéro C-OG-SUM-P-20-002 *Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville*

(RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (PROCÉDURE), prévoit un dépôt des demandes l'année précédant la date souhaitée d'exécution des travaux. L'arrondissement de Saint-Léonard a transmis sa liste des tronçons de rues pour lesquels des travaux de réfection mineure de trottoirs sont envisagés en 2023. Cette demande a été présentée le 22 novembre 2022 à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via sa plate-forme en ligne. Cependant, un accord préalable de la Direction a été accordé à l'arrondissement le 26 octobre 2022 pour financer les travaux de réfection mineure de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal en 2023.

La demande de subvention présentée par l'arrondissement est basée sur une liste principale avec des quantités déterminées selon le budget déjà pré-approuvé et une deuxième liste optionnelle avec des quantités supplémentaires sur les mêmes rues de la liste principale. La portion optionnelle est en attente d'approbation du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) selon la disponibilité de l'enveloppe budgétaire résiduelle du programme.

L'arrondissement possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance des travaux de réfection et de construction d'infrastructures sur le réseau routier artériel. Par conséquent, il souhaite offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de réaliser des travaux de reconstruction mineure de trottoirs faisant partie du réseau artériel dans le cadre d'un contrat portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles RMT-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera pris en charge par l'arrondissement consiste à la réalisation des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, de bordures, là où requis, sur des rues artérielles de l'arrondissement de Saint-Léonard.

La conception et la préparation des plans et devis seront faites à l'interne et n'engendreront aucune dépense additionnelle pour l'arrondissement.

Les travaux incluent entre autres les éléments suivants :

- reconstruction de trottoirs monolithiques et de trottoirs boulevards en béton;
- travaux de réparation sur les utilités publiques incluses dans le trottoir;
- réfection et nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoir (terre, gazon, pavé de béton, asphalte, etc.);
- tous autres travaux connexes.

Les modalités du transfert des projets des services corporatifs vers l'arrondissement de Saint-Léonard sont les suivantes :

- coordination et suivi avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM);
- conception et préparation des plans et devis;
- supervision et suivi des services professionnels (surveillance, contrôle quantitatif, arpentage, etc.);
- supervision et suivi des travaux;
- toutes activités connexes.

Liste des rues RMT-2023 (rue de PCPR-2023)

Les travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du projet RMT 2023 seront réalisés sur les tronçons de rues du RAAV sur le territoire l'arrondissement de Saint-Léonard, où des travaux de resurfaçage de la chaussée des rues sont prévus par le SIRR en 2023, dans le cadre des travaux de PCPR.

Séq.	Rue	De	À	Secteur	Côté	Réseau	Projet
1	Lavoisier, boulevard	Jean-Marie-Lefebvre, rue	Lacordaire, boulevard	ouest	sud & nord	Artériel	RMT-2023
2	Métropolitain Est, boulevard	Lacordaire, boulevard	des Halles, avenue	est	sud	Artériel	RMT-2023
3	Viau, boulevard	Métropolitain Est, boulevard	Robert, boulevard	ouest	est & ouest	Artériel	RMT-2023

JUSTIFICATION

Il a été jugé opportun par l'arrondissement de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons de rues pour lesquels une intervention de resurfaçage est prévue à court terme (PCPR) puisque les budgets réservés antérieurement pour ces travaux sont maintenant inclus à cette même nouvelle enveloppe.

Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur ces rues artérielles dans le cadre de l'appel d'offres du projet de RMT 2023 du SIRR.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire.

Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal.

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers.

Lors de la rencontre du 17 janvier 2023, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 » du Service des infrastructures du réseau routier sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (RAAV).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire seront entièrement financés par le SIRR de la Ville de Montréal.

Le 26 octobre 2022, le SIRR a informé l'arrondissement qu'un budget lui avait été octroyé afin de réaliser des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

Le 22 novembre 2022, dans la demande transmise à la SIRR, l'arrondissement a soumis une demande pour autoriser un budget supplémentaires pour reconstruire toutes les sections de trottoirs en très mauvais état. La portion optionnelle est en attente d'approbation selon la disponibilité de l'enveloppe budgétaire résiduelle du programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser la réfection de trottoirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2023, la préparation des documents d'appel d'offres (plans et devis) doit être entamée et parachevée le plus tôt possible. Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil de la ville, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour le contrat de réfection de trottoirs : mars 2023
Octroi du contrat : mai 2023
Période de travaux : mai 2023 à juillet 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Patrick RICCI, 24 janvier 2023
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 23 janvier 2023
Nam NGUYEN, 19 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Chef de division



Dossier # : 1236609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant le réaménagement géométrique de trois intersections, sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ – 2023).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant le réaménagement géométrique de trois intersections, sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ – 2023).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-27 09:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant le réaménagement géométrique de trois intersections, sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ – 2023).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), l'arrondissement de Saint-Léonard a présenté des demandes au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) afin d'obtenir un financement pour la conception et la réalisation de plusieurs projets de réaménagement géométrique à diverses intersections pour l'année 2023.

Les demandes ont été déposées sur la plate-forme de Carrefour mobilité, dans le cadre des Programmes d'aménagement de rue artérielle (PAR / A85) et de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

En 2023, l'arrondissement va réaliser les deux projets suivants pour lesquels elle a reçu une réponse favorable du SUM :

No projet	Titre de projet	Programme
PSAE_STL22-0701	École Antoine-de-Saint-Exupéry et annexes	PSAÉ
PSAE_CDN22-0702	École Laurier-Macdonald	PSAÉ

Ainsi, l'arrondissement souhaite offrir au conseil de la ville, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réaménagement géométrique de trois intersections, sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) pour ces deux projets, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le tableau suivant présente une brève description des interventions à effectuer sur les intersections des rues situées sur le réseau artériel, et ce, pour chacun des projets :

Numéro	Projet	Intersection	Type Local / Artériel	Description
PSAE_STL22-0701	École Antoine-de-Saint-Exupéry et annexes	du Pré-Laurin / Robert Robert / de Nevers	Local / Artériel Artériel / Local	Saillies de trottoir végétalisées sur du Pré-Laurin (local) et aménagement d'une intersection surélevée sur Robert (artériel). Saillies de trottoir végétalisées sur Robert (artériel) et de Nevers (local) et aménagement d'une intersection surélevée sur Robert (artériel).
PSAE_CDN22-0702	École Laurier-Macdonald	Terbois / Viau	Local / Artériel	Saillies simples végétalisées sur Terbois (local)
Total :				Trois intersections sécurisées/réaménagées . Sept saillies végétalisées (5 saillies simples, 1 saillie double et 1 avancée de trottoir). Deux intersections surélevées. Aucun arbre ne sera planté aux intersections.

L'arrondissement s'engage à respecter les modalités et les conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité, et conformément à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 *Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (PROCÉDURE).*

Le réaménagement géométrique inclut notamment :

1. la construction de saillies de trottoir dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;
2. des interventions sur les grilles et couvercles d'utilités publiques inclus dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
3. l'excavation de chaussée et enlèvement du revêtement bitumineux;
4. la mise en place d'une fondation granulaire MG 20, si requise;
5. la pose d'un revêtement bitumineux sur les surfaces excavées et réparées.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Saint-Léonard sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (production des documents d'appel d'offres, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, etc.);
- coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Énergir, etc.);
- lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;
- financement de la réalisation;
- supervision et suivi des travaux;
- toutes activités connexes.

JUSTIFICATION

Les réaménagements géométriques proposés visent notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Ils permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons. Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- modérer la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire.

Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal.

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers.

Lors de la rencontre du 17 janvier 2023, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant le réaménagement géométrique de trois intersections, sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ – 2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront financés en totalité par le SUM pour le RAAV dans le cadre du PSAÉ (PTI-59071). L'arrondissement financera la balance des travaux sur les intersection du réseau local.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le réaménagement de trois intersections.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avant le 31 janvier de l'année de réalisation, l'arrondissement doit soumettre un dossier décisionnel à son conseil d'arrondissement, afin que celui-ci adopte, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, une résolution visant à offrir ses services au conseil de la ville en vue de la prise en charge de la réalisation desdits projets. Étant donné qu'il n'y a pas de séance du conseil d'arrondissement au mois de janvier, le SUM a accepté que la résolution soit adoptée au conseil d'arrondissement du 6 février 2023. En vue de réaliser les travaux durant l'été 2023, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.

Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil de la ville, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

De plus, la réalisation des travaux est conditionnelle à l'approbation par le SUM des plans à 50 % d'avancement et pour construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil de la ville : février 2023, sous toute réserve;
- Parachèvement des documents d'appel d'offres : mi-mars 2023, sous toute réserve;
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : mars-avril 2023;
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : séance du CA du mois de mai 2023, sous toute réserve;
- Réalisation des travaux : été à automne 2023.

Les dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 23 janvier 2023
Tommy BEAULÉ, 19 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Chef de division

**Dossier # : 1229381008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire – les JPS – ont été créées en 2011 et sont célébrées depuis chaque année;

ATTENDU que les JPS, cette année, ont pour thème *Bien entourés, les jeunes peuvent persévérer* et que le porte-parole est, pour une cinquième année consécutive, le médecin et footballeur professionnel québécois Laurent Duvernay-Tardif;

ATTENDU que les JPS à Montréal ont lieu, cette année, du 13 au 17 février 2023;

ATTENDU QUE les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'opportunité de sensibiliser la collectivité montréalaise à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS permettent aussi de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite éducative des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS offrent l'occasion de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours scolaires et de les féliciter pour leurs efforts;

ATTENDU QUE les circonstances des dernières années ont notamment obligé les jeunes à relever de nombreux défis, entre autres à s'adapter à d'autres modes d'enseignement, à des relations humaines distanciées et à l'absence ou à la modulation des activités parascolaires;

ATTENDU QUE de nombreux jeunes, en dépit des difficultés et des obstacles placés sur leur chemin, se sont accrochés et adaptés et ont persévéré pour se réaliser pleinement et se préparer à exercer la profession ou le métier de leur choix;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus des divers paliers collaborent à Montréal aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal;

ATTENDU que l'arrondissement, pour souligner les JPS, remettra des certificats aux élèves des différentes écoles du quartier s'étant illustrés en matière de persévérance scolaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame les Journées de la persévérance scolaire, du 13 au 17 février 2023, sur le territoire de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement appuie les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-25 14:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229381008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Les Journées de la persévérance scolaire (JPS) ont été créées en 2011 et sont célébrées chaque année dans toutes les régions du Québec, y compris dans celle de Montréal. Les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'occasion :

- de sensibiliser la collectivité à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;
- de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui oeuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;
- et, surtout, de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours et de les féliciter pour leurs efforts.

Pour l'année 2023, les JPS ont pour thème *Bien entourés, les jeunes peuvent persévérer* et le porte-parole en est de nouveau Laurent Duvernay-Tardif, diplômé en médecine de l'Université McGill et joueur de football professionnel pour les Jets de New York. Les JPS à Montréal ont lieu cette année, du 13 au 17 février 2023.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter une résolution pour proclamer les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA22 13 0009 en date du 7 février 2022 (1228717002) - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022.
- Résolution numéro CA21 13 006 en date du 1er février 2021 (1203126010) - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021.

DESCRIPTION

En plus de proclamer les Journées de la persévérance scolaire, du 13 au 17 février 2022 sur le territoire de Saint-Léonard, le conseil d'arrondissement tient, par cette résolution, à appuyer les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite scolaire et de la

lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

JUSTIFICATION

Les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer la qualité de vie des élèves et, du même coup, pour favoriser le développement de leur plein potentiel. Les élus des divers paliers à Montréal collaborent par ailleurs aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal. Lors de la rencontre du 16 janvier 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé l'adoption de cette motion pour la proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette résolution sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 6 février 2023. De plus, un événement de reconnaissance sera tenu auprès des élèves du primaires et du secondaire de l'arrondissement.

Cette résolution sera transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-12

Karyne ST-PIERRE
Directrice

**Dossier # : 1239381001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Motion demandant à ce que les postes de brigadiers vacants soient comblés par le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement de Saint-Léonard font de la sécurité de la population et du territoire une priorité constante;
ATTENDU QUE l'arrondissement encourage les déplacements actifs, incluant ceux des élèves se rendant à l'école;

ATTENDU QUE l'arrondissement pose constamment des actions en vue de sécuriser les abords des écoles, notamment par l'ajout de saillies de trottoir et l'amélioration de la signalisation;

ATTENDU QUE ces actions sont complémentaires au travail essentiel qu'accomplissent les brigadiers sur le territoire de l'arrondissement afin d'accompagner de façon sécuritaire les jeunes dans leurs déplacements vers l'école;

ATTENDU QUE plusieurs traverses ne sont pas pourvues de brigadiers présentement et, qu'en plus, il manque des brigadiers pour aider aux remplacements ponctuels;

ATTENDU QUE cela monopolise des effectifs de police pour couvrir ces traverses, et ce, quotidiennement;

ATTENDU QUE les effectifs de police du poste de quartier 42 doivent pouvoir accomplir leurs tâches régulières pour assurer la sécurité sur le territoire, soit répondre aux appels d'urgence et assurer la sécurité routière ainsi qu'une visibilité;

ATTENDU QUE plusieurs actions ont été réalisées localement par le poste de quartier 42 ainsi que l'arrondissement de Saint-Léonard pour aider au recrutement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement demande au Service des ressources humaines de la Ville de Montréal de combler, dans les meilleurs délais possibles, tous les postes de brigadiers vacants sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, afin que les effectifs de police puissent se consacrer à leurs opérations normales.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 09:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239381001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Motion demandant à ce que les postes de brigadiers vacants soient comblés par le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

La présente motion a été préparée à la demande des membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports lors de leur réunion du 17 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement de Saint-Léonard font de la sécurité de la population et du territoire une priorité constante;
ATTENDU QUE l'arrondissement encourage les déplacements actifs, incluant ceux des élèves se rendant à l'école;

ATTENDU QUE l'arrondissement pose constamment des actions en vue de sécuriser les abords des écoles, notamment par l'ajout de saillies de trottoir et l'amélioration de la signalisation;

ATTENDU QUE ces actions sont complémentaires au travail essentiel qu'accomplissent les brigadiers sur le territoire de l'arrondissement afin d'accompagner de façon sécuritaire les jeunes dans leurs déplacements vers l'école;

ATTENDU QUE plusieurs traverses ne sont pas pourvues de brigadiers présentement et, qu'en plus, il manque des brigadiers pour aider aux remplacements ponctuels;

ATTENDU QUE cela monopolise des effectifs de police pour couvrir ces traverses, et ce, quotidiennement;

ATTENDU QUE les effectifs de police du poste de quartier 42 doivent pouvoir accomplir leurs tâches régulières pour assurer la sécurité sur le territoire, soit répondre aux appels d'urgence et assurer la sécurité routière ainsi qu'une visibilité;

ATTENDU QUE plusieurs actions ont été réalisées localement par le poste de quartier 42 ainsi que l'arrondissement de Saint-Léonard pour aider au recrutement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement demande au Service des ressources humaines de la Ville de Montréal de combler, dans les meilleurs délais possibles, tous les postes de brigadiers vacants sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, afin que les effectifs de police puissent se consacrer à leurs opérations normales.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur le comblement de postes de brigadier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2023-01-23

**Dossier # : 1239381002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Motion pour la 6e commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec.

ATTENDU QUE le 29 janvier 2023, une commémoration citoyenne s'est tenue pour rappeler l'attentat à caractère islamophobe et haineux s'étant déroulé à la Grande Mosquée de Québec;

ATTENDU QUE cet attentat a coûté la vie à 6 Québécois de confession musulmane et en a blessé 19 autres;

ATTENDU QUE les commémorations visent à partager un moment de paix et de solidarité ainsi qu'à dénoncer l'islamophobie et toutes les autres formes de racisme, de haine et de discrimination;

ATTENDU QUE la population de l'arrondissement de Saint-Léonard est composée de plusieurs communautés culturelles qui, chacune à leur façon, enrichissent le tissu social du territoire;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard énonce parmi ses principaux objectifs de soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de toute la population ainsi que le vivre-ensemble;

ATTENDU QU'il est important de faire la promotion d'un Québec inclusif et équitable pour tous, où chacun est en mesure de participer pleinement et en toute sécurité.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard exprime, à l'occasion de la 6e commémoration de l'attentat à caractère islamophobe et haineux s'étant déroulé à la Grande Mosquée de Québec le 29 janvier 2017, son soutien aux familles et proches des

victimes de cet attentat et réaffirme son appui envers la création et la réalisation d'activités qui rapprochent les différentes communautés léonardoises, de façon à contribuer à la fierté de toute sa population et à encourager le vivre-ensemble et les valeurs d'inclusion et de solidarité.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 15:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239381002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Motion pour la 6e commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2017, un individu armé a pénétré dans la Grande Mosquée de Québec gérée par le Centre culturel islamique de Québec, peu après la fin des prières et a fait feu sur l'assistance. Cet attentat a causé la mort de 6 Québécois de confession musulmane et en a blessé 19 autres. Il a fortement ébranlé le Québec par son caractère islamophobe et haineux. Six ans plus tard, il est important de commémorer l'événement et de poursuivre la sensibilisation envers le vivre-ensemble, de façon à vivre dans un Québec inclusif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer, une fois de plus, son soutien aux familles et proches des victimes. Il rappelle également que le vivre-ensemble fait partie de la mission de l'arrondissement et qu'il s'agit d'une priorité, tel qu'indiqué dans le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard par le biais de l'objectif suivant : soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre-ensemble. Le conseil d'arrondissement exprime ainsi clairement son soutien à la création et à la réalisation d'activités qui rapprochent les différentes communautés léonardoises, de façon à contribuer à la fierté de toute sa population.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature à souligner la commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2023-01-25



Dossier # : 1238717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 13 594 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 13 594 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2023. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2023
Club d'âge d'or du parc Hébert	550 \$
Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin	550 \$
Club de l'âge d'or 2000	550 \$
Club âge d'or Arcobaleno	550 \$
Club âge d'or Le Molisane	550 \$
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	550 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	550 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	550 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	550 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	550 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	550 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	564 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	596 \$

Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	620 \$
Club l'âge d'or Garibaldi	704 \$
Club de l'âge d'or IL Risveglio	812 \$
Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc.	1 112 \$
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 140 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	1 996 \$
TOTAL	13 594 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 09:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
 Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 13 594 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard soutient les clubs de l'âge d'or sur son territoire en fournissant des ressources afin d'offrir une programmation de loisirs adaptée à la clientèle aînée du territoire. Cette contribution financière s'adresse aux organismes reconnus selon la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et dont la programmation régulière concerne exclusivement la clientèle aînée : les clubs de l'âge d'or. Cette contribution annuelle est octroyée pour les participants des clubs de l'âge d'or résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard au moment de l'inscription à l'activité.

La contribution doit être utilisée afin de soutenir l'offre de services des organismes à la clientèle aînée de l'arrondissement.

En plus de signer la convention avant de recevoir l'aide financière, à la fin de chaque année, l'organisme doit remplir le formulaire de justification des dépenses remis par la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications et y détailler les activités réalisées dans le cadre de cette contribution financière. Les activités des organismes en contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement sont détaillées à l'annexe 1 de chaque convention et peuvent consister en des sorties, fêtes annuelles, bocce, bingo, pétanque, cours de danse, chant, activité de bridge, jeux de cartes, jeux de société, cours de conditionnement physique, activité de quilles et jeu de palet, sensibilisation et information de la clientèle aînée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0327 en date du 6 décembre 2021 (1218717028) - Approuver le

projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 354 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2022.

- Résolution numéro CA20 13 0272 en date du 7 décembre 2020 (1200391004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 14 354 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Cette année, dans le cadre de sa contribution financière aux clubs d'âge d'or, l'arrondissement souhaite mettre en place un financement plus global à deux volets. Le premier volet concerne la contribution financière annuelle octroyée chaque année aux clubs de l'âge pour soutenir leurs activités pour briser l'isolement social. Un deuxième volet, à venir, servira à soutenir des projets spéciaux pour permettre la mise en place de nouvelles activités de loisirs, intérieures ou extérieures, initiées par les clubs ou en collaboration avec d'autres organismes et activités éducatives ou de sensibilisation qui s'adressent aux aînés. Ce volet qui fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel suite à un appel à projets pour des événements spéciaux non exclusifs dans les prochains mois.

Volet 1 : Activités pour briser l'isolement social

Chaque année, les clubs de l'âge d'or doivent remettre à l'arrondissement la liste de leurs membres. La contribution financière que l'arrondissement donne à ces organismes pour financer leurs activités régulières est revue annuellement en tenant compte du nombre de membres résidents de Saint-Léonard inscrits dans les clubs de l'âge d'or. Cette contribution doit être utilisée afin de soutenir l'offre de service des clubs d'âge d'or.

Le montant octroyé par participant est déterminé chaque année après réception et vérification des listes des membres et se calcule comme suit : budget de l'arrondissement pour ce soutien divisé par le nombre de participants résidant à l'arrondissement de Saint-Léonard.

Cette année, un montant de 4 \$ par membre a été considéré, soit le même montant que pour l'année 2022. L'aide financière allouée à un club est le résultat du montant par membre multiplié par le nombre de membres. Cependant, la somme minimale de 550 \$ est octroyée aux clubs de l'âge d'or reconnu selon la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard*, nonobstant le nombre de membres.

En plus de fournir annuellement la liste des membres inscrits, les clubs devront remettre le bilan des activités pour lesquelles le montant octroyé a été déboursé. L'octroi futur d'une nouvelle contribution pour le volet des activités pour briser l'isolement sera conditionnel à la remise du bilan après activités et de la liste de membres selon l'échéancier établi.

Pour l'année 2023, 19 organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme. La liste des activités que chaque organisme s'engage à offrir en contrepartie de l'aide financière est incluse dans chacune des descriptions de projet à l'annexe 1.

ORGANISMES - CLUB DE L'ÂGE D'OR	AIDE FINANCIÈRE 2023
Club d'âge d'or du parc Hébert	550 \$
Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin	550 \$
Club de l'âge d'or 2000	550 \$
Club âge d'or Arcobaleno	550 \$

Club âge d'or Le Molisane	550 \$
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	550 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	550 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	550 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	550 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	550 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	550 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	564 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	596 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	620 \$
Club l'âge d'or Garibaldi	704 \$
Club de l'âge d'or IL Risveglio	812 \$
Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc.	1 112 \$
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 140 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	1 996 \$
TOTAL	13 594 \$

Une reddition de compte détaillant les dépenses des organismes en lien avec leur contribution financière devra être fournie à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières permettront la tenue d'activités sociales et récréatives pour les aînés membres des clubs de l'âge d'or reconnus de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 16 janvier 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière pour le volet 1 du programme de financement des activités reliées aux clubs de l'âge d'or totalisant 13 594,00 \$ pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 13 594,00 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000

Pour le volet 1 : Demande d'achat SIMON : **757026**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2023.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1238717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 09:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard considère que la participation active des organismes communautaires a toujours été un pilier important pour les services à sa population, pour d'autant plus que l'arrondissement reconnaît l'importance des exigences que peut nécessiter une clientèle ayant des besoins particuliers, comme celle desservie par le Club du bonheur de Saint-Léonard. Le Club du bonheur de Saint-Léonard organise des activités destinées à des personnes ayant un handicap intellectuel ou physique.

Dans l'optique de favoriser la mission de cet organisme, il est convenu, dans les règles d'encadrement de soutien de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif*, qu'à l'occasion, l'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme. Ainsi, c'est dans cette perspective que l'arrondissement souhaite soutenir les initiatives mises en place par le Club du bonheur concernant l'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0328 en date du 6 novembre 2021 (1218717018) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2022.

- Résolution numéro CA20 13 0226 en date du 2 novembre 2020 (1200391003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Le Club du bonheur de Saint-Léonard organise des activités destinées à la clientèle avec des limitations fonctionnelles. La programmation du Club du bonheur, destinée aux adultes, se déroule sur 35 semaines le dimanche, de 13h30 à 17h00, au pavillon Wilfrid-Bastien. En moyenne, 25 à 30 personnes participent aux activités. Il y a des animateurs spécialisés pour animer une telle clientèle qui planifient des activités récréatives, artistiques et de même des sorties à l'occasion. Ces activités permettent d'améliorer la motricité et favoriser la socialisation des participants qui vivent avec un limitation fonctionnelle. Ainsi, il est nécessaire, pour assurer le bon déroulement de ces activités, que la clientèle ait un accompagnement personnalisé, donc il faut que les bénévoles soient bien formés et encadrés.

Pour l'année 2022, l'arrondissement avait alloué la somme de 6 500 \$ à cet organisme en guise de soutien pour les frais d'encadrement et d'animation. Cette année, l'arrondissement souhaite bonifier la somme totale accordée à cet organisme pour ses activités.

Pour l'année 2023, le Club du bonheur de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son Projet.

JUSTIFICATION

Le loisir organisé est considéré comme un indicateur fiable du niveau de qualité de vie qu'une collectivité peut offrir à ses membres. Ainsi, l'apport bénéfique du loisir public sur le bien-être d'une communauté et l'ensemble de ses membres est maintenant reconnu. Les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont aussi des citoyens à part entière qui ont le droit et le besoin de participer à des activités de loisir dans leur milieu de vie. La Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications travaille de concert avec l'organisme afin de le soutenir et de suggérer des pistes d'action pour consolider l'offre de service offert à cette clientèle. C'est donc dans cette perspective que l'arrondissement veut soutenir les initiatives mises en place par les organismes engagés dans des actions d'accessibilité universelle.

La contribution d'un montant de 7 000 \$ aidera l'organisme à déboursier les frais d'encadrement et d'animation.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 16 janvier 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière de 7 000 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière d'un montant de 7000 \$ par l'arrondissement à

l'organisme le Club du bonheur de Saint-Léonard.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305122	05803	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Les crédits sont réservés par la demande d'achat SIMON 756838

MONTREAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Ville et l'organisme pourront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis en lien avec la COVID-19, s'il y a lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1233451001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 09:12

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233451001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde une contribution financière annuelle à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. (AHM) pour un projet de surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. Afin de soutenir le service, l'arrondissement de Saint-Léonard doit conclure une contribution d'aide financière avec l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre pour un maximum de 5 heures d'activité par semaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA 22 13 0066 en date du 4 avril 2022 (1223451002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 030 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance lors du patinage libre pour l'année 2022.

- Résolution numéro CA21 13 0262 en date du 4 octobre 2021 (1203451013) - Approuver le projet de convention addenda et augmenter d'un montant de 2 100 \$ l'aide financière accordée à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2021, en raison de la COVID-19.
- Résolution numéro CA21 13 0008 en date du 1 février 2021 (1203451013) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance lors du patinage libre pour l'année 2021.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard offre gratuitement l'activité du patin libre à ses citoyens dans les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. Pour l'année 2023, l'AHM signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. Avec cette aide financière, l'AHM pourra assurer de la sécurité et du bon fonctionnement de son projet

d'activité de patin libre, par la présence d'un surveillant pour un total de 140 heures de plage horaire en 2023 selon l'horaire établi par la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement dans les arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo.

- Session d'hiver : entre le 6 janvier et le 31 mars 2023;
- Session d'automne : entre le 18 septembre et le 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'arrondissement de garantir la bonne tenue de l'activité du patin libre pour l'année 2023 aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 16 janvier 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre, pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement à l'Association du hockey mineur de St-Léonard de 2 100 \$ à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 000000 00000

Demande d'achat : 756379

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention: 6 janvier 2023

Fin de la convention: 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1229652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert, à des fins de parc local, de Vision Max Services Immigration Inc., un terrain vacant d'une superficie de 730 m ² , connu comme étant le lot 6 297 918 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour un montant de 447 700 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. N.Ref.: 31H12-005-2767-06 / Mandat 21-0103-T

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

1. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert, à des fins de parc local, de Vision Max Services Immigration Inc., un terrain vacant d'une superficie de 730 m², connu comme étant le lot 6 297 918 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour un montant de 447 700 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulées au projet d'acte de vente;
2. de verser le lot 6 297 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-23 16:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert, à des fins de parc local, de Vision Max Services Immigration Inc., un terrain vacant d'une superficie de 730 m ² , connu comme étant le lot 6 297 918 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour un montant de 447 700 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. N.Ref.: 31H12-005-2767-06 / Mandat 21-0103-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (ci-après le « SSI ») a été mandaté par l'arrondissement de Saint-Léonard (ci-après l'« Arrondissement ») pour acquérir de Vision Max Services Immigration Inc. (ci-après le « Vendeur »), un terrain vacant d'une superficie de 730 m² (ci-après l'« Immeuble »), entouré des rues de Paimpol et de Lisieux ainsi que du boulevard Lacordaire, connu comme étant le lot 6 297 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'Arrondissement, tel que montré à titre indicatif sur les plans A et P ci-joints.

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet d'acte de vente de l'Immeuble par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le 17 juin 2021, le Vendeur s'est engagé, selon les termes et conditions prévus dans une promesse de vente, à vendre l'Immeuble à la Ville, pour une somme de 447 700 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. À la suite de la signature de cette promesse, la Ville a effectué ses vérifications diligentes à sa satisfaction :

- Concernant les titres, l'immeuble n'est grevé d'aucune servitude. Toutefois, selon le titre de propriété du vendeur en date du 10 novembre 2017, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 491 471, l'Immeuble est « *sujet aux droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, conformément à la loi relative aux conditions de fourniture d'électricité – Loi sur Hydro-Québec, relative aux conditions de raccordement et de fourniture d'électricité.* » Des fils aériens existent sur la propriété.

- En ce qui a trait à la qualité des sols, le Service de l'environnement est d'avis que le niveau de contamination mesuré dans les sols est conforme à l'utilisation projetée du terrain à savoir parc municipal. Si aucune aire de jeux n'est aménagée, aucun travaux supplémentaires n'est recommandé.

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le projet d'acte au conseil d'arrondissement, pour approbation, pour les motifs suivants:

- L'acquisition permettra d'aménager l'Immeuble en un parc local, en vertu de sa proximité à la future station de métro de la ligne bleue.
- Le prix d'acquisition de l'Immeuble est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de 447 700 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, pour cette acquisition est entièrement assumé par l'Arrondissement et sera financé par son fonds de parc. L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention de la division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'Immeuble sera à usage de parc, ce qui est sans lien avec lesdits engagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente : février-mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Gabriel BÉLEC DUPUIS, 25 novembre 2022

Guylaine CHAMPOUX, 24 novembre 2022

Johanne COUTURE, 24 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DUECH
conseillère en immobilier - transactions
immobilières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-24

Gérard TRUCHON
chef de division -transactions immobilières-
par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directrice- service de la strategie immobilière

Tél : (514) 501-3390

Approuvé le : 2023-01-19

**Dossier # : 1220391009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'amendement à la convention du bail avec Conception et gestion intégrées inc. relativement au contrat numéro 2003-02 afin d'en modifier la durée.

ATTENDU QU'une convention de bail datée du 24 juillet 2003 est intervenue entre la Ville et Conception et gestion intégrées inc. dans le cadre du contrat pour la rénovation, l'entretien et la gestion de l'aréna Hébert, contrat numéro 2003-02, visant l'aréna Hébert (maintenant nommé aréna Roberto-Luong) pour un terme de deux cent quarante-six mois venant à échéance le 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE le contrat numéro 2003-02 octroyé à Conception et gestion intégrées inc. en date du 28 avril 2003 par la résolution numéro CM03 0281, pour la rénovation, l'entretien et la gestion de l'aréna Hébert se termine le 31 août 2023;

ATTENDU QU'il est souhaité de modifier la date d'échéance du bail pour qu'elle soit la même que la date de terminaison du contrat numéro 2003-02.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet d'amendement à la convention de bail avec Conception et gestion intégrées inc., relativement au contrat numéro 2003-02, afin que son échéance soit devancée au 31 août 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2023-01-27 09:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220391009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'amendement à la convention du bail avec Conception et gestion intégrées inc. relativement au contrat numéro 2003-02 afin d'en modifier la durée.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en 2003 à Conception et gestion intégrées inc. pour la rénovation, l'entretien et la gestion de l'aréna Hébert (maintenant aréna Roberto Luongo), contrat numéro 2003-02, pour une période de vingt ans devant se terminer le 31 août 2023. Ce contrat est constitué en trois volets :

- 1) rénovation de l'aréna existant ainsi qu'un bail de location relatif à celui-ci;
- 2) entretien de l'aréna;
- 3) gestion de l'aréna.

Le volet 1 du contrat inclut une convention de bail d'occupation, signée le 24 juillet 2003 qui vient à échéance le 31 octobre 2023. Toutefois, pour les volets 2 (entretien) et 3 (gestion) du contrat, l'échéance a été fixée au 31 août 2023. Le présent dossier vise à approuver un projet d'amendement à la convention de bail, afin que son échéance soit devancée au 31 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0283 en date du 22 novembre 2021 (1218717021) - Approuver une nouvelle modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

- Résolution numéro CA21 13 0010 en date du 1er février 2021 (1208717003) - Approuver la modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- Résolution numéro CA15 13 0074 en date du 7 avril 2015 (1153309003) - Modification au contrat numéro 2003-02 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de l'aréna Roberto-Luongo (Hébert) - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- Résolution numéro CA12 13 0089 du 2 avril 2012 (1122242002) - Modifications aux

contrats numéros 2003-02 et 2005-06 - Clauses concernant les dépenses énergétiques - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

- Résolution numéro CM03 0281 en date du 28 avril 2003 (1032242005) - Octroi du contrat 2003-02 à la firme Conception et gestion intégrées inc. - Rénovation, entretien et gestion de l'aréna Hébert - 240 mois.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver l'amendement de la convention du bail d'occupation relativement au contrat numéro 2003-02 avec Conception et gestion intégrées inc. Cet amendement va permettre la terminaison du bail à la même date que celle des volets 2 (entretien) et 3 (gestion) du contrat.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 16 janvier 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver l'amendement de la convention du bail relativement au contrat numéro 2003-02 avec Conception et gestion intégrées inc. pour en devancer l'échéance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier relatif à cet amendement à la durée du bail.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise une modification à l'échéance d'une convention de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention de bail : 31 août 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 18 janvier 2023
Sylvie A BRUNET, 16 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karyne ST-PIERRE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2023-01-16



Dossier # : 1235057001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-23 13:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235057001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2022;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2022;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de novembre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2023-01-23



Dossier # : 1227335011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-05 12:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227335011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de novembre 2022.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2022-12-05



Dossier # : 1237335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-05 12:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de décembre 2022.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2023-01-05



Dossier # : 1235021001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1709-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1709-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 09:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235021001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1709-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal.

CONTENU**CONTEXTE**

Étant l'un des rares arrondissements de Montréal à ne pas permettre les chiens dans ses parcs, l'arrondissement de Saint-Léonard a souhaité entamer une réflexion sur le sujet avec la population. La pression étant de plus en plus forte, à la suite du dépôt d'une pétition de plus de 2 560 noms et d'une décision permettant l'accès au transport collectif pour les chiens dans le réseau du métro de la STM, l'arrondissement a opté pour une consultation citoyenne.

Considérant la présence accrue de chiens dans les ménages depuis la COVID-19 combinée aux demandes de certains partis politiques de retirer l'interdiction d'animaux dans les logements locatifs, l'administration en place a convenu de considérer la possibilité de permettre les chiens dans les sentiers de parcs, tout en répondant aux craintes en matière de sécurité et de propreté.

À l'été 2022, l'arrondissement a mené un projet pilote en autorisant les chiens dans les sentiers des 9 grands parcs et 1 parc à vocation écologique de Saint-Léonard. Parallèlement à cela, une vaste démarche de consultation citoyenne a été déployée afin de sonder la population léonardoise et alimenter la réflexion des élus pour la suite à donner au projet pilote.

Suite au succès du projet pilote et à la consultation citoyenne dont les résultats sont majoritairement en faveur de la présence de chiens dans les parcs, l'arrondissement souhaite modifier le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) pour abroger l'interdiction de conduire ou d'amener un animal dans un parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro 83-06-806 en date du 28 juin 1983 - Adoption du règlement numéro 1709 concernant les parcs et places publiques.

DESCRIPTION

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal. Plus particulièrement, il vient abroger le paragraphe g) de l'article 7 qui édicte que :
« Il est défendu à toute personne visitant ou fréquentant les parcs :

(...)

g) d'y conduire ou amener quelque animal; »

Le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) de la Ville de Montréal prévoit des dispositions plus précises quant aux animaux dans les endroits publics dont les parcs, par exemple au niveau du nettoyage des matières fécales et au nombre maximal de chiens.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à permettre aux propriétaires de chiens de les promener dans les sentiers des parcs autorisés par l'arrondissement sous les conditions prévues au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), aux endroits autorisés selon la signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 mars 2023

Avis public d'entrée en vigueur : 14 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)
Articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Julie BLAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 25 janvier 2023
Julie BLAIS, 24 janvier 2023
Karyne ST-PIERRE, 24 janvier 2023
Michel A. MARCEAU, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1233304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2023-01-27 09:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été modifiée, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 chapitre 10). Cette modification a eu notamment pour effet de prévoir l'obligation, pour les municipalités locales, de se doter d'un Règlement sur la démolition des immeubles d'ici le 1er avril 2023. Dans ce contexte, l'arrondissement a entrepris la rédaction d'un Règlement sur la démolition d'immeubles. N'étant jusqu'alors pas pourvu d'un tel règlement, certaines règles relatives à la démolition d'immeubles se trouvent dans le Règlement de zonage numéro 1886 et d'autres dans le Règlement de construction numéro 1884 de l'arrondissement. L'arrondissement doit donc procéder tant à l'adoption d'un Règlement sur la démolition d'immeubles que, de façon concomitante, à la modification du Règlement de zonage numéro 1886 et du Règlement de construction numéro 1884.

Le présent dossier propose de modifier le Règlement de construction numéro 1884, afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles, puisque l'adoption du Règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles permet de regrouper en un même règlement l'ensemble des règles relatives à la démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement de construction numéro 1884 sera modifié pour abroger le paragraphe h) de l'article 3.1.2, le paragraphe f) de l'article 3.2.3.1 ainsi que l'article 3.5.3 afin d'abroger les dispositions sur la démolition d'immeubles de ce règlement, lesquelles sont regroupées dans le projet de Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 2281. Des modifications sont également apportées au Règlement de zonage numéro 1886 afin de refléter les changements liés à l'adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Saint-Léonard et sont présentées dans le dossier numéro 1233304001.

JUSTIFICATION

Ces modifications au Règlement de construction numéro 1884 permettront d'arrimer la

réglementation à l'adoption et l'entrée en vigueur d'un règlement de démolition désormais obligatoire par la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la modification de dispositions réglementaires quant à la démolition d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 6 février 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 février 2023

Assemblée publique de consultation : 23 février 2023

Adoption du règlement : 6 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1233304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-27 10:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet de règlement comprend deux sujets distincts. Il propose dans un premier temps de modifier le Règlement de zonage numéro 1886, afin d'abroger une disposition relative à la démolition d'immeubles. Il vise dans un second temps à abroger une disposition relative aux enseignes animées.

Démolition d'immeubles

Le premier volet du règlement vise l'abrogation d'une disposition relative à la démolition d'immeubles. En effet, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été modifiée, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 chapitre 10). Cette modification a eu notamment pour effet de prévoir l'obligation, pour les municipalités locales, de se doter d'un Règlement sur la démolition des immeubles, d'ici le 1er avril 2023.

Dans ce contexte, l'arrondissement a entrepris la rédaction d'un Règlement sur la démolition d'immeubles. N'étant jusqu'alors pas pourvu d'un tel règlement, certaines règles relatives à la démolition d'immeubles se trouvent dans le Règlement de zonage numéro 1886 et d'autres dans le Règlement de construction numéro 1884 de l'arrondissement. L'arrondissement doit donc procéder tant à l'adoption d'un règlement sur la démolition d'immeubles que, de façon concomitante, à la modification du Règlement de zonage numéro 1886 et du Règlement de construction numéro 1884.

Le présent dossier propose de modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'abroger une disposition applicable à la démolition d'immeubles, puisque l'adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) permet de regrouper en un même règlement l'ensemble des règles relatives à la démolition.

Enseignes animées

Ce second volet du règlement a pour effet d'abroger une disposition affectant les droits acquis pour les enseignes prohibées tel une enseigne à éclat, une enseigne dont l'éclairage est clignotant et une enseigne animée, à l'exclusion d'une enseigne indiquant l'heure, la température et autre renseignement, et d'une enseigne spécifiquement autorisée dans le règlement. Cette disposition avait été ajoutée au Règlement de zonage numéro 1886 par l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a)

ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées (1886-359), le 7 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Démolition d'immeubles

Le Règlement de zonage numéro 1886 sera modifié pour abroger le premier alinéa de l'article 5.9.4.13 concernant la démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, qui se trouve maintenant traité par le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281).

Des modifications sont également apportées au Règlement de construction numéro 1884 afin de refléter les changements liés à l'adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) et sont présentées dans le dossier numéro 1233304002.

Enseignes animées

Le Règlement de zonage numéro 1886 sera modifié pour abroger le dernier alinéa de l'article 7.1.2 qui prévoyait que l'interdiction d'installer une enseigne à éclat, une enseigne dont l'éclairage est clignotant et une enseigne animée, à l'exclusion d'une enseigne indiquant l'heure, la température et autre renseignement et d'une enseigne spécifiquement autorisée dans le règlement s'appliquait également aux enseignes existantes, lesquelles devaient être enlevées dans les douze (12) mois suivant le 15 octobre 2021.

Règlement de zonage numéro 1886	Modifications proposées	Commentaires
<p>5.9.4.13</p> <p>Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural</p> <p>Un bâtiment identifié dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural au chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de Montréal ne peut être démolé.</p> <p>De plus, un bâtiment situé dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F » pour en faire partie intégrante, ne peut être démolé ou modifié sans que le projet de reconstruction ou de modification ne soit approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les critères établis à l'article 8.1, en les adaptant.</p>	<p>5.9.4.13</p> <p>Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural</p> <p>Un bâtiment situé dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F » pour en faire partie intégrante, ne peut être démolé ou modifié sans que le projet de reconstruction ou de modification ne soit approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les critères établis à l'article 8.1, en les adaptant.</p> <p>Un bâtiment situé dans le secteur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F » pour en faire</p>	<p><i>LAU : art. 113, al. 2, par. 13°</i></p>

<p>Un bâtiment situé dans le secteur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F » pour en faire partie intégrante, ne peut être démoli ou modifié sans que le projet de reconstruction ou de modification ne soit approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les objectifs et les critères établis à l'article 8.4.2 de ce règlement.</p>	<p>partie intégrante, ne peut être démoli ou modifié sans que le projet de reconstruction ou de modification ne soit approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les objectifs et les critères établis à l'article 8.4.2 de ce règlement.</p>	
<p>7.1.2</p> <p>Enseigne prohibée</p> <p>À moins d'indication contraire, les enseignes énumérées ci-après sont prohibées dans toutes les zones:</p> <p>...d) une enseigne à éclat, une enseigne dont l'éclairage est clignotant et une enseigne animée, à l'exclusion d'une enseigne indiquant l'heure, la température et autre renseignement et d'une enseigne spécifiquement autorisée dans ce règlement;...</p> <p>...L'interdiction mentionnée au paragraphe d) de cet article s'applique également aux enseignes existantes, lesquelles doivent être enlevées dans les douze (12) mois suivant le 15 octobre 2021.</p>	<p>7.1.2</p> <p>Enseigne prohibée</p> <p>À moins d'indication contraire, les enseignes énumérées ci-après sont prohibées dans toutes les zones:</p> <p>...d) une enseigne à éclat, une enseigne dont l'éclairage est clignotant et une enseigne animée, à l'exclusion d'une enseigne indiquant l'heure, la température et autre renseignement et d'une enseigne spécifiquement autorisée dans ce règlement;</p>	<p><i>LAU : art. 113, al. 2, par. 14°</i></p>

JUSTIFICATION

La modification au Règlement de zonage numéro 1886 concernant l'abrogation d'une disposition relative à la démolition d'immeubles permettra d'arrimer la réglementation à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) désormais obligatoire par la loi.

L'autre modification concernant l'abrogation d'une disposition affectant les droits acquis pour les enseignes qui avaient été installées avant le 15 octobre 2021 ne vise que les enseignes installées avant cette date. L'interdiction d'installer de nouvelles enseignes animées demeure

applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la modification de dispositions réglementaires quant au Règlement de zonage numéro 1886.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 6 février 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 février 2023

Assemblée publique de consultation : 23 février 2023

Adoption du règlement : 6 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs :

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseillère en maénagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1233022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2144-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'abroger le pouvoir d'adopter des ordonnances pour certains événements.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2144-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'abroger le pouvoir d'adopter des ordonnances pour certains événements.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 11:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2144-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'abroger le pouvoir d'adopter des ordonnances pour certains événements.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté, en 2018, du pouvoir d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements, de fêtes ou de manifestations par ordonnance en vertu de son *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144). Depuis, des ordonnances sont adoptées mensuellement par le conseil d'arrondissement pour autoriser les événements à venir. Cette façon de faire entraîne certains délais pour le traitement des demandes des organismes qui organisent les événements et la préparation de sommaires décisionnels par l'équipe de la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications pour que des ordonnances mensuelles soient adoptées par le conseil d'arrondissement. Afin d'augmenter l'efficacité de l'arrondissement en améliorant nos façons de faire et en diminuant les délais, il est plutôt proposé de procéder par la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour autoriser chaque événement selon les conditions et modalités déterminées (l'autorisation d'utiliser un barbecue pourrait être incluse dans ce permis, s'il y a lieu).

La plupart des événements se déroulant sur le domaine public pourront ainsi être autorisés plus rapidement, seuls ceux entraînant une fermeture de rue devront faire l'objet de l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) et du paragraphe 2° de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2227).

Il est donc proposé de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) afin d'abroger la disposition permettant d'adopter des ordonnances pour autoriser certains événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA07 13 0432 en date du 3 décembre 2007 (1073385027) - Adoption du Règlement numéro 2144 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Le projet de règlement a pour objet d'abroger la disposition 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) qui permet l'adoption d'ordonnances pour autoriser certains événements sur le domaine public. L'arrondissement procédera plutôt par la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public pour autoriser la tenue d'un événement.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à simplifier le processus d'autorisation de l'occupation du domaine public à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation dans les cas ne nécessitant aucune fermeture de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 mars 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 14 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de cette Charte

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 26 janvier 2023
Hugo A BÉLANGER, 26 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1233022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-31 16:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été modifiée, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 c.10). Cette modification a eu notamment pour effet de prévoir l'obligation, pour les municipalités locales, de se doter d'un Règlement sur la démolition d'immeubles, d'ici le 1er avril 2023.

Dans ce contexte, l'arrondissement a entrepris la rédaction d'un Règlement sur la démolition d'immeubles. N'étant jusqu'alors pas pourvu d'un tel règlement, certaines normes relatives à la démolition d'immeubles se trouvent dans le Règlement de construction numéro 1884. Le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) qui sera adopté lors de la séance du 6 mars 2023, permettra de regrouper en un même règlement l'ensemble des règles relatives à la démolition. Une modification au Règlement de construction numéro 1884 est en cours afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles qui y sont contenues. Une modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) est donc requise.

De plus, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) qui sera adopté, l'arrondissement doit constituer un comité de démolition ayant pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition. Une obligation d'affichage sur le site et de publication d'un avis public pour aviser les personnes qui souhaiteraient s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition est également prévue. Le processus d'étude des demandes de démolition se trouvant ainsi grandement complexifié, des tarifs doivent être ajoutés au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) pour l'étude des demandes de démolition, l'affichage sur le site et la publication d'un avis public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0311 en date du 5 décembre 2022 (1223022014) - Adoption du règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

DESCRIPTION

Adopter le règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme. Les principales modifications sont les suivantes :

Les tarifs prévus pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'une

construction en vertu du Règlement de construction numéro 1884 sont abrogés.

Des tarifs sont ajoutés pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour une démolition devant être soumise au comité de démolition (incluant les frais de publication) : 3 500,00 \$, pour l'avis devant être affiché sur l'immeuble visé : 960,00 \$ et pour une demande de certificat d'autorisation pour une démolition n'ayant pas à être soumise au comité de démolition pour un usage des classes d'usage h1 ou h2 (forfaitaire) : 1 000,00 \$ et pour tout autre usage (forfaitaire) : 2 000,00 \$ en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281).

JUSTIFICATION

Ces ajustements aux tarifs en matière d'urbanisme doivent être effectués en prévision de l'entrée en vigueur du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) et du Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger le paragraphe relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'une construction en vertu du Règlement numéro 1884 et d'ajouter un nouvel article regroupant les tarifs prévus pour la démolition d'une construction en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'imposition de tarifs pour financer une partie des biens, services ou activités de l'arrondissement par l'adoption d'un règlement à cet effet, conformément à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 mars 2023
Entrée en vigueur du règlement : mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 31 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-26



Dossier # : 1239646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-31 16:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été modifiée, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 c.10). Cette modification a eu notamment pour effet de prévoir l'obligation, pour les municipalités locales, de se doter d'un Règlement sur la démolition d'immeubles, d'ici le 1er avril 2023.

Dans ce contexte, l'arrondissement a entrepris la rédaction d'un Règlement sur la démolition d'immeubles. N'étant jusqu'alors pas pourvu d'un tel règlement, certaines normes relatives à la démolition d'immeubles se trouvent dans le Règlement de zonage numéro 1886 et d'autres règles dans le Règlement de construction numéro 1884. L'arrondissement doit donc procéder tant à l'adoption d'un Règlement sur la démolition d'immeubles que, de façon concomitante, à la modification du Règlement de zonage numéro 1886 et du Règlement de construction numéro 1884.

L'adoption du règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles permet de regrouper en un même règlement l'ensemble des règles relatives à la démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le nouveau règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard et implique la formation d'un comité de démolition qui aura désormais juridiction sur les demandes de démolition des immeubles assujettis selon ce nouveau règlement. Conformément à l'article 169 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) le comité consultatif d'urbanisme (CCU) agit à titre de comité d'étude des demandes de démolition. Le Règlement de zonage numéro 1886 et le Règlement de construction numéro 1884 doivent également être modifiés pour refléter les changements liés à l'adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles. Ces modifications sont présentées dans les dossiers numéros 1233304001 et 1233304002.
Résumé du nouveau Règlement sur la démolition d'immeubles :

- section sur les « dispositions générales » définissant certains termes;
- section sur le « comité de démolition » afin de former un comité de démolition en conformité avec la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

- section sur l'« obligation d'obtenir un certificat d'autorisation de démolition » afin d'établir la portée de ce règlement et d'exempter certains bâtiments d'obtenir une autorisation du comité de démolition;
- section sur la « demande de certificat d'autorisation de démolition » afin d'énumérer les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation de démolition;
- section sur les « séances du comité » afin d'établir les pouvoirs et responsabilités du comité de démolition et de définir les considérations (critères) pouvant être prises en compte de la décision du comité;
- sections sur les « avis publics », « conditions de l'autorisation du comité », « demande de révision d'une décision », « délivrance du certificat d'autorisation », « exhibition du certificat d'autorisation », « fin des travaux et remise de la garantie » et « contravention et amendes », afin d'établir le processus d'une demande de certificat d'autorisation de démolition conformément aux dispositions de la LAU.

JUSTIFICATION

En plus d'être désormais obligatoire par la loi, l'adoption d'un règlement régissant les démolitions permet :

- de mieux baliser l'étude et le traitement des demandes de démolition;
- d'éviter la démolition de bâtiments d'intérêt;
- d'assurer un développement plus durable des villes;
- d'encourager la rénovation et l'agrandissement de propriétés existantes;
- de protéger le bassin de logements disponibles;
- d'offrir aux instances décisionnelles un droit de regard et un meilleur contrôle sur les redéveloppements;
- de veiller à ce que les projets respectent la vision de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption de dispositions réglementaires quant à la démolition d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 6 février 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 février 2023

Assemblée publique de consultation : 23 février 2023

Adoption du règlement : 6 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1223022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 13:48

Signataire : Karyne ST-PIERRE

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

IDENTIFICATION**Dossier # :1223022019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 16 et 20 janvier 2023, sur le règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 245 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 245 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments prévus à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2023-2032. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale connue en ce moment.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2023

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 26 octobre 2022

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 octobre 2022

Karyne ST-PIERRE, 21 octobre 2022

Sylvie A BRUNET, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1223022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 14:00

Signataire : Karyne ST-PIERRE

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 16 et 20 janvier 2023, sur le règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ pour le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques prévue à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2023-2032. Par cet emprunt, l'arrondissement souhaite acquérir des petits équipements, tels que des cinémomètres, et des équipements informatiques.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale connue en ce moment.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2023
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 26 octobre 2022
Jean-Francois MARCHAND, 24 octobre 2022
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 octobre 2022

Sylvie A BRUNET, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1229073019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant la conversion d'une partie du parc Pie-XII afin de permettre la réalisation d'un centre d'interprétation spéléologique.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-24 10:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229073019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant la conversion d'une partie du parc Pie-XII afin de permettre la réalisation d'un centre d'interprétation spéléologique.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 janvier 2023 sur le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERCatherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant la conversion d'une partie du parc Pie-XII afin de permettre la réalisation d'un centre d'interprétation spéléologique.

CONTENU**CONTEXTE**

La caverne de Saint-Léonard est située dans le parc Pie-XII, lequel est bordé par le boulevard Lavoisier et les rues Dujarié et Blomidon. On retrouve une école du côté est. Le parc se trouve dans la partie nord-ouest du territoire de l'arrondissement, immédiatement à l'est du boulevard Viau.

Le terrain ne comprend qu'un seul lot, soit le lot numéro 1 002 371, qui a une superficie totale de soixante-quatorze mille cinq cent trente-deux mètres carrés (74 532,4 m²). Ce terrain est le seul de la zone P07-13 du Règlement de zonage 1886 qui ne permet que l'usage P1 (communautaire parc et récréation extensive). Le terrain est confirmé comme parc local dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La caverne de Saint-Léonard est un site cavernicole unique qui a été découvert en 1812 et est accessible au public depuis 1981. Les visites de la caverne sont réalisées et animées par la Société québécoise de spéléologie (SQS). En 1988, la Communauté urbaine de Montréal (CUM) accorde au site le statut de site patrimonial d'intérêt régional. En 2016, la SQS, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, obtient le soutien du Service du développement économique de la Ville de Montréal et réalise une étude de faisabilité pour la construction d'un centre d'interprétation. En 2017, une nouvelle partie de la caverne a été découverte la faisant passer de 40 mètres à 400 mètres. Avec cette découverte, la caverne de Saint-Léonard a acquis une renommée internationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Actuellement, l'entrée de la caverne n'est pas visible de la voie publique et les infrastructures d'accueil (salle rectangulaire d'environ 2 mètres de hauteur par 3 mètres de largeur et 13 mètres de longueur) ont une capacité limitée et ne sont pas mises en valeur. C'est la Société québécoise de spéléologie (SQS) qui s'occupe de la gestion de la caverne

depuis 1988. L'arrondissement souhaite mettre sur pied le projet du Centre d'interprétation de la Terre. Ce projet vise à compléter l'offre scientifique de la métropole en accueillant un espace de référence en découverte de spéléologie.

Le projet propose d'augmenter l'offre actuelle au site cavernicole de Saint-Léonard par la création d'un Centre d'interprétation de la Terre (Centre de la Terre). Ce projet vise, d'une part, la construction d'un édifice au-dessus de l'entrée actuelle de la caverne et, d'autre part, la conception d'une exposition portant sur les phénomènes spéléologiques et les calcaires des " Basses-Terres du Saint-Laurent ". L'édifice érigé au-dessus de la caverne permettra de créer un sas étanche afin d'isoler la caverne des températures hivernales. L'accessibilité aux visiteurs de la caverne pourra ainsi passer de 2 à 12 mois par année, et permettra d'augmenter le rythme des visites. Toutefois, il est à noter que le nombre de personnes pouvant accéder à la caverne en même temps demeure inchangé (16 personnes).

Plus spécifiquement, le projet du Centre de la Terre comprend la construction d'un espace allant de 400 m² à 600 m² pouvant recevoir une zone d'accueil (vestiaires, vestibules et agora), des salles d'exposition et de conférence, un centre de documentation, des espaces de bureaux (guides et administration), une salle de lavage, une salle d'entreposage, un sas d'accès à la caverne et une salle pour les équipements mécaniques et les toilettes. Afin d'assurer une accessibilité universelle, le projet comprend des ascenseurs. À cette étape-ci, la définition architecturale de l'ensemble n'est pas encore déterminée.

Le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme et au Règlement de zonage 1886 pour autoriser l'usage de « Centre d'interprétation spéléologique » d'envergure régionale ainsi que l'usage bureau administratif.

JUSTIFICATION

Au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le site visé par le projet est confirmé comme parc local. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usages complémentaires ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification au Plan d'urbanisme. De plus, ce parc est situé dans un secteur résidentiel selon les catégories d'affectation du sol où la composante « bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique » n'est pas spécifiquement autorisée.

Il est proposé que le tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » accompagnant la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) soit modifié par l'ajout :

1° dans la colonne « composantes », à la ligne correspondante à la catégorie « secteur résidentiel », de la composante suivante :

« Un bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique dans le parc local Pie-XII ».

2° à la fin du premier alinéa des notes générales, de la phrase suivante :

« Malgré le premier alinéa, dans le parc local Pie-XII, un bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique est autorisé. ».

Il n'y a pas de projet pour la construction en cours, mais l'arrondissement souhaite aller de l'avant avec la modification au Plan d'urbanisme immédiatement. Une modification du Règlement de zonage 1886 sera également nécessaire suite à la modification au Plan d'urbanisme. Il serait préférable que les éléments réglementaires liés au projet soient réglés lorsque le projet de construction et l'appel d'offres ou le concours d'architecture qui s'y rattache débute.

Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Objectif 1 : Améliorer la qualité des milieux de vie existants

Action 1.2 : Aménager des espaces publics ou privés qui contribuent à enrichir la qualité des milieux de vie

Action 1.4 : Améliorer les services à la population par le maintien ou l'implantation des équipements collectifs ou institutionnels locaux dans les milieux de vie

et

Objectif 13: Valoriser l'espace public par un aménagement cohérent de la rue et des autres lieux publics

Action 13.1 : Rehausser la qualité de l'aménagement du domaine public

et

Objectif 17 : Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain

Action 17.1 : Soutenir un aménagement urbain plus sain

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 9 mars 2022, le projet a été présenté au CCU. Les membres ont accueilli favorablement le projet.

Avis du Comité Jacques-Viger (CJV) :

Un avis favorable du Comité Jacques-Viger (C22-STLD-01) a été obtenu le 1^{er} avril 2022 afin d'autoriser un centre d'interprétation spéléologique et un bureau administratif comme usages additionnels dans le parc Pie-XII, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Le comité estime qu'il s'agit d'un projet riche et original et souhaite que sa réalisation se concrétise afin d'offrir aux résidents et aux visiteurs la chance d'explorer cet environnement méconnu.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 9 : Promotion et mise en valeur des particularités de Saint-Léonard

Action 27 : Mettre en valeur le site cavernicole situé dans le parc Pie XII

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement par l'arrondissement : 5 décembre

2022

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 10 janvier 2023

Tenue d'une assemblée publique de consultation : 26 janvier 2023

Recommandation au conseil de la ville d'adopter avec ou sans changement le règlement : 6 février 2023

Adoption du règlement par le conseil de la ville : 20 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 18 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1239867001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-501 au Règlement de zonage numéro 1886 - 5220-5226, boulevard Couture - Lot numéro 1 002 907 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 janvier 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 1883-501 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé aux 5220-5226, boulevard Couture, lot numéro 1 002 907 du cadastre du Québec, dans la zone H09-08.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge arrière minimale du deuxième étage, de 6,05 mètres, exigée à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,93 mètres pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H09-08, soit réduite à 1,96 mètre pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 09:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239867001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-501 au Règlement de zonage numéro 1886 - 5220-5226, boulevard Couture - Lot numéro 1 002 907 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser la réduction de la marge arrière minimale et de la marge latérale minimale d'un côté, pour le bâtiment multiplex isolé situé aux 5220-5226, boulevard Couture, lot numéro 1 002 907, dans la zone H09-08.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge arrière minimale du deuxième étage, de 6,05 mètres, exigée à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,93 mètres pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H09-08, soit réduite à 1,96 mètre pour le bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment multiplex isolé, de deux étages, construit en 1971, suite à l'émission du permis numéro 8107. Le bâtiment, comptant cinq logements, est implanté sur un terrain régulier de 545,7 m².

Le milieu

Le bâtiment visé est situé du côté sud du boulevard Couture, entre les rues Grasset et Salvaye, en zone résidentielle H09-08, laquelle permet l'usage « Multiplex (H2) ». Ladite zone permet les bâtiments isolés ou jumelés de deux étages. Le bâtiment est situé dans un secteur caractérisé par la présence de bâtiments de type multiplex de deux étages.

Le règlement

Selon l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge arrière minimale est de

6,05 mètres. Selon la grille des usages et normes de la zone H09-08 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge latérale minimale d'un côté est de 1,98 mètre.

Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait également une marge arrière minimale de 20 pieds (6,09 mètres) et une marge latérale d'un côté de 6 pieds et 6 pouces (1,98 mètre).

La demande

Le certificat de localisation préparé le 8 août 2022 par Simon Fournier-Boulangier, arpenteur-géomètre, indique une marge arrière de 5,93 mètres ainsi qu'une marge latérale de 1,96 mètre. Considérant les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogations mineures est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge arrière et sa marge latérale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la construction du bâtiment avait fait l'objet d'un permis de construction;
- la situation existe depuis la construction d'origine du bâtiment en 1971;
- la situation est impossible à corriger sans la démolition du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de dérogations mineures a été présentée le 18 janvier 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à accorder une demande de dérogations mineures pour une situation existante sur un bâtiment.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1239867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-25 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8775, rue Girardin - Lot numéro 1 332 142 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 janvier 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-25 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8775, rue Girardin, lot numéro 1 332 142 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, constitué des plans estampillés en date du 4 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003225118.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-25 14:06

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-25 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8775, rue Girardin - Lot numéro 1 332 142 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003225118 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8775, rue Girardin, dans la zone H07-16. Le terrain, constitué du lot numéro 1 332 142 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un étage, construit en 1959. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que le bâtiment se trouve dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre le boulevard Lavoisier et la rue Lafourcade. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un étage, datant du début des années 1960, recouverts majoritairement avec de la brique (petit format) de couleur rouge, orange et beige ou de la pierre de couleur gris pâle et beige. Par contre, sur la rue Girardin, on retrouve en majorité des bâtiments, d'une hauteur de deux étages. Ces derniers se caractérisent par la présence de garages, simples ou doubles, au rez-de-chaussée et sont marqués par une volumétrie modulée.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le projet

Le bâtiment proposé est implanté sur un lot de 501,7 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 178 m², ce qui représente un taux d'implantation de 35 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 285 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,58, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Un toit de quatre versants, avec des pentes de 16 % est prévu, soit le minimum requis.

La façade principale est composée de trois plans de façade, le garage étant en avant plan. La section du deuxième étage se trouvant au-dessus du garage est en retrait par rapport au rez-de-chaussée. À l'arrière, il y a une galerie couverte. La présence de trois plans de façade, en plus des reculs proposés et la galerie couverte en arrière favorisent la répartition des volumes du bâtiment évitant ainsi l'effet de masse ou d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant son intégration dans le secteur.

Le choix des matériaux, soit la maçonnerie de petit format dans le bas des murs et sur le garage, et de plus grand format sur le reste du bâtiment, fait appel à la maçonnerie utilisée sur la majorité des bâtiments du secteur. La couleur grise et la texture lisse de ce matériau ajoutent une expression contemporaine au projet.

Matériaux extérieurs

La façade avant est recouverte avec de la pierre DOVER, de couleur grise, en format, 7" x 24" et 12" x 24".

Les façades latérales et la façade arrière sont recouvertes avec de la pierre DOVER de format 7" x 24" de couleur grise.

Les portes et fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias et les soffites. Le toit est en bardeaux d'asphalte noir.

Arbres

Il n'y a aucun arbre public devant la propriété. La plantation d'un arbre sur terrain privé est prévue dans la cour avant.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'écart entre la superficie d'implantation au sol et la superficie du deuxième étage favorise la répartition de la volumétrie du bâtiment et la réduction de son effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant ainsi son intégration dans le secteur;
- la modulation de la volumétrie par la présence de trois plans de façade sur l'élévation avant et par le recul du deuxième étage au-dessus de l'entrée principale permet de réduire l'effet de masse du bâtiment et facilite son intégration dans le secteur qui

- compte encore plusieurs bâtiments d'un étage (bâtiment d'origine de la COOP);
- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments du voisinage;
 - le couvert végétal est maximisé et un arbre sera planté en cour avant.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 18 janvier 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-24

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1223385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-26 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 9182, rue Pierre-Elliott-Trudeau - Lot numéro 1 000 685 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 décembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-26 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 9182, rue Pierre-Elliott-Trudeau, lot numéro 1 000 685 du cadastre du Québec, dans la zone H08-08, constitué de la photo estampillée en date du 24 novembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003217210.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-27 08:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-26 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 9182, rue Pierre-Elliott-Trudeau - Lot numéro 1 000 685 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réalisation de travaux sans permis, une demande de permis de transformation numéro 3003217210 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le remplacement de deux fenêtres en façade par seule fenêtre en baie, sur un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 9182, rue Pierre-Elliott-Trudeau, dans la zone H08-08, contiguë à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Les fenêtres ont été installées avant que la demande de permis n'ait été déposée. Le terrain, constitué du lot numéro 1 000 685 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé, de deux étages, construit en 1986.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 9182, rue Pierre-Elliott-Trudeau. Le projet s'insère dans un voisinage composé d'un côté de la rue de maisons unifamiliales jumelées de deux étages, et de l'autre côté de la rue de plex jumelés de deux étages. Les revêtements des bâtiments unifamiliaux sont principalement de la brique de couleur brune avec une fenêtre en baie sur deux étages. Les plex sont aussi recouverts de briques de couleur brune.

Le projet

Le requérant souhaite faire approuver le remplacement de deux fenêtres en façade par une seule fenêtre en baie. Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. était le seul des bâtiments unifamiliaux sur la même rue à ne pas avoir de fenêtre en baie sur deux étages. Le

requérant a présenté une demande de permis après les travaux pour régulariser sa situation afin de se conformer au Règlement de zonage numéro 1886, suite à un avis de la DAUSE. La modification de la façade permet d'harmoniser le bâtiment existant avec le bâtiment auquel il est jumelé en plus des autres bâtiments unifamiliaux sur la même rue.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment est recouvert de briques de couleur brune. La fenêtre en baie est en aluminium de couleur noire.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel jumelé, le projet doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Malgré que les travaux aient été réalisés sans permis, après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- les matériaux utilisés pour la fenêtre en baie sont de qualité architecturale et semblable à ceux que l'on retrouve sur les bâtiments voisins;
- la nouvelle fenêtre en baie permet d'harmoniser le bâtiment avec le bâtiment auquel il est jumelé.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 décembre 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1229073021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-27 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 9080, rue Chambon – Lot numéro 1 332 909 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 décembre 2022,
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-27 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 9080, rue Chambon, lot numéro 1 332 909 du cadastre du Québec, dans la zone H12-06, constitué du plan estampillé en date du 24 novembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 300325544.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 09:10

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-27 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 9080, rue Chambon – Lot numéro 1 332 909 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 300325544 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour des travaux de transformation sur le bâtiment résidentiel unifamilial (h1) situé au 9080, rue Chambon, dans la zone H12-06. Les travaux consistent à la démolition et la reconstruction des escaliers et de la galerie donnant accès au premier étage, ainsi qu'à la construction d'une chambre froide, située en dessous de ceux-ci, dans la cour avant donnant sur la rue Chambon. En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la modification d'une façade adjacente à une rue est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée par le présent P.I.I.A. est composée d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usages « Habitation unifamilial (h1) », de deux étages, comprenant un logement. Il a été construit en 1971, suite à l'émission du permis numéro 7823 et est implanté sur un terrain de 276,3 m², situé à l'adresse 9080, rue Chambon.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Chambon, au sud du boulevard Couture, à l'est du boulevard Lacordaire, entre les rues Perthuis et Albert-Lozeau, en zone résidentielle H12-06, laquelle permet les usages h1 (unifamilial) isolé ou jumelé ainsi que h2 (multiplex – 2 à 5 logements) jumelé. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments de type unifamilial, de deux étages, qui sont principalement jumelés.

Le matériau de revêtement caractéristique dans le secteur est la brique. De plus, plusieurs bâtiments ont des chambres froides, dont le bâtiment voisin situé au 9080, rue Chambon.

Le projet

Le requérant souhaite, dans un premier temps, démolir les escaliers et la galerie donnant accès au premier étage. Dans un deuxième temps, il veut aménager une chambre froide et construire des escaliers et une galerie au-dessus de cette dernière. Le béton sera utilisé pour la construction de la chambre froide, des escaliers et de la galerie et les garde-corps seront en aluminium noir.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel jumelé, le projet doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'ajout de la galerie et de la chambre froide en façade avant ne compromet aucunement le traitement architectural d'origine du bâtiment;
- la qualité des matériaux utilisés est, au minimum, semblable à l'existant;
- plusieurs bâtiments du secteur, dont le bâtiment voisin, ont une galerie avec une chambre froide.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 décembre 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il vise à autoriser une modification de façade d'un bâtiment unifamilial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, article 8.5

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1239000001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-02 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5415, rue de Bernières - Lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 janvier 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-02 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5415, rue de Bernières, lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, constitué des plans estampillés en date des 10 et 17 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003224557.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 11:23

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239000001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-02 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5415, rue de Bernières - Lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003224557 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5415, rue de Bernières, dans la zone H07-16. Le terrain, constitué du lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un seul étage, construit en 1963. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Fancamp et Marjolaine. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un étage, datant du début des années 1960, recouverts majoritairement avec de la brique de petit format de couleur rouge, orange et beige ou de la pierre grise pâle et beige. Parmi les bâtiments les plus récents du secteur, on trouve quelques-uns qui s'élèvent sur deux étages. Ces derniers se caractérisent par la présence de garages, simples ou doubles, au rez-de-chaussée et sont marqués par une volumétrie modulée.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le projet

Le bâtiment proposé est implanté sur un lot de 538,8 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 172 m², ce qui représente un taux d'implantation de 32 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 322 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,59, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Un toit de quatre (versants, avec des pentes qui varient de 25 % à 33 %, est proposé.

La façade principale est composée de deux plans, décalés l'un de l'autre par 1,524 mètres (5 pieds). De plus, sur le plan de façade où se trouve l'entrée principale un recul de 13,843 mètres (3 pieds 9 pouces) du 2^e étage par rapport au rez-de-chaussée est proposé. La présence de deux plans, en plus des reculs proposés, favorise la répartition des volumes du bâtiment évitant ainsi l'effet de masse ou d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant son intégration dans le secteur.

Le choix des matériaux, soit la maçonnerie avec des petits formats variés fait appel à la brique de petit format, largement utilisée dans le secteur. La couleur grise et la texture lisse de ce matériau ajoutent une expression contemporaine au projet.

Matériaux extérieurs

La façade avant est recouverte de la pierre de la marque « Techo-bloc », modèle « Madison grande et varié ardoise » et de couleur « gris sienna onyx ».

Les façades latérales et arrière sont recouvertes principalement de la brique de la marque « Techo-bloc », modèle « Griffintown » et de couleur « gris Champlain ».

Les portes et fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias et les soffites. Le toit est en bardeaux d'asphalte noir.

Arbres

Un arbre public se trouve devant la propriété visée. Cet arbre doit être conservé selon les mesures de protection et de conservation inscrites dans le formulaire d'engagement préparé par la Direction des travaux publics.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'écart entre la superficie d'implantation au sol et la superficie du 2^e étage favorisent la répartition de la volumétrie du bâtiment et la réduction de son effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant ainsi son intégration dans le secteur;
- la modulation de la volumétrie par la présence de deux plans de façades sur l'élévation avant et par le recul du 2^e étage au-dessus de l'entrée principale permet de réduire l'effet de masse du bâtiment et facilite son intégration dans le secteur qui compte encore plusieurs bâtiments d'un étage (bâtiments d'origine de la COOP);
- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les

- bâtiments d'origine du secteur par le choix des matériaux;
· le couvert végétal est maximisé et l'arbre public devant la propriété sera protégé.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il vise à ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1229073020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 novembre 2022.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 visant à autoriser l'occupation d'un local pour l'usage « service personnel - esthétique » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local 102 du 5045, rue Jean-Talon Est, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, tel que démontré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local 102 du 5045, rue Jean-Talon Est, aux fins de l'usage « service personnel - esthétique », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Outre les usages déjà autorisés par la réglementation, seul l'usage de soins esthétiques

en soins de la peau et service de laser esthétique médical est autorisé dans le local, ce qui exclut la pose d'ongles et les salons de coiffure;

4. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

5. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 230 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

7. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan du rez-de-chaussée », préparé par Stéphane Hazan, architecte, daté du mois de mars 2013 et représentant les locaux au rez-de-chaussée du 5045, rue Jean-Talon Est

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2022-11-23 15:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229073020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 janvier 2023, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 visant à autoriser l'occupation d'un local pour l'usage « service personnel - esthétique » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec, dans la zone C04-05.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERCatherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'occupation de la propriété située au 5045, rue Jean-Talon Est (local 102), pour des soins esthétiques en soins de la peau et service de laser esthétique médical. La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, dans un bâtiment mixte qui compte 14 étages, dans la zone C04-05, aux 5045 à 5065, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale du bâtiment, ayant l'adresse 5045, rue Jean-Talon Est, occupe trois étages, dont le rez-de-chaussée est composé de trois locaux commerciaux : 101, 102 et 103. Les locaux 101 et 103 sont occupés respectivement par une banque et une clinique psychiatrique. Le local 102, visé par le projet, est situé à l'intersection des rues Michelet et Jean-Talon Est.

En vertu de l'article 9.72 d) du Règlement de zonage numéro 1886, une distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « service personnel – coiffure et esthétique », au rez-de-chaussée, ne doit pas être inférieure à 200 mètres. Considérant que les bâtiments des 5126 et 5132, rue Jean-Talon Est, situés à environ 77,25 mètres et 84 mètres du bâtiment visé par la demande, sont occupés au rez-de-chaussée par un usage principal « service personnel – coiffure et esthétique », l'usage projeté au 5045, rue Jean-Talon Est (local 102) n'est pas conforme.

L'usage proposé déroge au Règlement de zonage numéro 1886, mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

Il s'agit d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée, dans la partie commerciale du bâtiment situé aux 5045 à 5065, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale, ayant le numéro civique 5045 est composée de 3 étages et comporte 10 locaux commerciaux, parmi lesquels 3 locaux sont situés au rez-de-chaussée, dont le local 102, visé par cette demande. La partie résidentielle, ayant le numéro civique 5065 est composée de 14 étages et comporte

112 logements.

Le projet

Le requérant désire louer le local 102 pour l'occuper par un usage « service personnel – esthétique ». Ce local a une superficie de 228,9 m² et celui-ci est situé à l'intersection des rues Michelet et Jean-Talon Est.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

La propriété visée par la demande est affectée par les dispositions contenues dans la grille de zonage C04-05. Cette dernière permet les usages de la catégorie d'usages c1 (commerce de voisinage) dont les « services personnels », lesquels incluent l'usage « coiffure et esthétique ».

Par contre, considérant l'article 9.72 d), « la distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « Coiffure et esthétique » au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à 200 mètres. Cette distance s'applique entre deux bâtiments occupés par l'un ou l'autre de ces usages au rez-de-chaussée ». Dans le présent projet, la distance minimale est de 77,25 mètres d'un autre bâtiment occupé par un usage principal « Coiffure et esthétique » au rez-de-chaussée.

Le troisième alinéa de l'article 9.72, ne s'applique pas à ce projet puisqu'un seul usage principal soit l'usage « coiffure et esthétique » sera situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la zone C04-05. Les rez-de-chaussée des bâtiments situés au 5126, rue Jean-Talon Est et 5132, rue Jean-Talon Est, sont occupés respectivement, par les usages principaux « salon de coiffure » et « manucure / pédicure », étant tous les deux « services personnels comprenant l'usage coiffure et esthétique » mais se trouvent dans la zone C03-12.

Article de référence	Dérogation
<p>Article 9.72 CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14.</p> <p>...</p> <p>d) La distance minimale entre deux (2) bâtiments occupés par un usage principal « coiffure et esthétique » au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à deux cents (200) mètres. Cette distance s'applique entre deux (2) bâtiments occupés par l'un ou l'autre de ces usages au rez-de-chaussée;</p> <p>...</p>	<p>Le projet vise l'occupation du local 102 du bâtiment situé au 5045, rue Jean-Talon Est par l'usage « service personnel – esthétique ». Le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ 77,25 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « service personnel – coiffure et esthétique ».</p> <p>La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon Est, dans la zone C04-05.</p> <p>Le projet déroge donc à l'article 9.72 d) applicable dans la zone C04-05.</p>

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- paragraphes 2°, 3°, 4°, 4.1°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113;

· paragraphe 1^o du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire)

Approbation référendaire

La résolution contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les articles 2 et 3 visent les usages autorisés et l'article 5 vise la limite maximale de la superficie de plancher occupée.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « dominante résidentielle ».

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Le Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur mixte

Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation.

Composantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Après analyse de la demande de PPCMOI, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jean-Talon Est préconise une présence commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments ayant front sur la rue Jean-Talon Est;
- l'usage proposé fait partie de la classe d'usage commerciale c1 (commerce de voisinage);
- la propriété visée se trouve à l'extérieur du secteur de forme urbaine caractéristique (identitaire), laquelle est plus propice à l'aménagement de commerces avec de larges

- vitrines (commerce au détail, biens courants, restaurants);
- malgré les vitrines, le rez-de-chaussée est peu ouvert sur le domaine public de par la composition de la façade;
 - les entrées principales, qui sont partagées, sont prédominantes et très marquées, distribuant très clairement la circulation piétonne autour du bâtiment;
 - la typologie du bâtiment est plutôt propice à l'occupation d'établissements de types « bureau » et « services »;
 - en plus de devoir respecter une distance par rapport à un usage similaire, l'établissement doit aussi être le seul de sa zone (non dérogatoire à cet aspect);
 - le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en soutenant la vitalité commerciale et l'intensification des activités sur la rue Jean-Talon Est en générant de l'affluence et de l'achalandage;
 - l'établissement étant au rez-de-chaussée et accessible de la rue permet d'offrir un service à une clientèle de tous âges et de toutes conditions de santé;
 - les visites des clients de l'établissement créent un achalandage récurrent et constituant ainsi un potentiel continu de consommateurs pour les commerces de vente au détail de la rue Jean-Talon Est;
 - le type d'usage demandé ne crée pas de nuisance pour les résidences se trouvant à proximité;
 - ce type d'usage s'intègre très bien en milieu comportant une mixité d'usages;
 - de par la localisation de l'établissement, en milieu dense et mixte, l'emploi de la marche est encouragé pour s'y rendre.

Considérant l'ampleur du projet et le type d'usage proposé (taille modeste), les attentes envers les opportunités potentielles (contexte de PPCMOI) doivent être modérées.

Les conditions suivantes sont proposées :

- outre les usages déjà autorisés par la réglementation, seul l'usage de soins esthétiques en soins de la peau et service de laser esthétique médical doit être autorisé dans le local, ce qui exclut la pose d'ongles et les salons de coiffure;
- une demande de certificat d'autorisation d'usage visant l'occupation autorisée doit être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'approbation;
- l'autorisation sera conditionnelle à une limite de superficie de plancher pour l'occupation projetée.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de PPCMOI a été présentée le 9 novembre 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il vise à autoriser un projet particulier d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 5 décembre 2022

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 17 janvier 2023

Assemblée publique de consultation : 26 janvier 2023

Adoption du second projet de résolution : 6 février 2023

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 février 2023

Adoption de la résolution : 6 mars 2023

Processus référendaire, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Disposition du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177

Cette demande déroge à un élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1235057003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de madame Marie-Christine Jalbert-Gervais au poste de directrice de la Direction des services administratifs.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la nomination temporaire de madame Marie-Christine Jalbert-Gervais au poste de directrice de la Direction des services administratifs et ce, à compter du 6 février 2023, jusqu'à ce que le processus de sélection et la nomination pour le poste de directeur de la Direction des services administratifs soient complétés.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-31 16:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235057003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de madame Marie-Christine Jalbert-Gervais au poste de directrice de la Direction des services administratifs.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de la Direction des services administratifs, madame Sylvie A. Brunet, a annoncé qu'elle quittera l'arrondissement en date du 31 mars 2023 pour une retraite effective à compter du 1er juillet 2023. Afin de permettre une saine transition ainsi qu'une période de jumelage, elle sera remplacée temporairement par madame Marie-Christine Jalbert-Gervais, actuellement cheffe de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles. Cette nomination temporaire sera en vigueur à compter du 6 février 2023, et ce, jusqu'à ce que le processus de sélection et la nomination pour le poste de directeur de la Direction des services administratifs soient complétés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer temporairement madame Marie-Christine Jalbert-Gervais au poste de directrice de la Direction des services administratifs, et ce, jusqu'à ce que le processus de sélection et la nomination pour le poste de directeur de la Direction des services administratifs soient complétés.
 Le salaire ainsi que les avantages sont fixés selon les termes et modalités stipulés aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le présent dossier est présenté au conseil d'arrondissement afin que ce dernier procède à la nomination temporaire de madame Marie-Christine Jalbert-Gervais au poste de directrice de la Direction des services administratifs.

La présente nomination temporaire est faite sans appel de candidatures et est conforme aux dispositions prévues au paragraphe 10.2.1, alinéa 6, de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre* (Résolution CE11 1565). Il est donc recommandé d'approuver cette nomination, et ce, à compter du 6 février 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MEUNIER, Service des ressources humaines

Lecture :

Julie MEUNIER, 30 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2023-01-30



Dossier # : 1233022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-25 14:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Madame la conseillère Arij El Korbi a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2022 ainsi que janvier et février 2023, lors de la séance tenue le 4 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0252 en date du 4 octobre 2022 (1223022003) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2022 ainsi que janvier et février 2023.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-23

**Dossier # : 1230391001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Création du Conseil jeunesse de Saint-Léonard et nomination des membres.

IL EST RECOMMANDÉ:

De créer le Conseil jeunesse de Saint-Léonard qui a pour mission de soumettre des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes, en lien avec la mission municipale, aux élus et services administratifs de l'arrondissement. Il a pour principal mandat de conseiller le maire et les membres du conseil, de façon régulière et continue, sur des enjeux relatifs à la jeunesse et relevant des compétences de l'arrondissement; d'assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions de l'arrondissement; de donner la parole aux jeunes Léonadoises et Léonardois; d'offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel; et de participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

Ce conseil est composé de 10 membres, dont le mandat se terminera le 4 novembre 2024, qui sont nommés comme suit :

- Albano Souhail;
- Assiya Touati;
- Christopher Lariccia;
- Clara Civil;
- Dante Ventulieri;
- Gerlando Guarraggi;
- Jordan Lasenza;
- Mouaad Bouacha;
- Sadjida Baatouche;
- Sebastian Robledo Betancourth.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230391001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Création du Conseil jeunesse de Saint-Léonard et nomination des membres.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de tenir compte des préoccupations et de l'opinion des jeunes léonardois et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite mettre en place un Conseil jeunesse qui a pour mission de soumettre des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes, en lien avec la mission municipale, aux élus et services administratifs de l'arrondissement. La mise en place d'une telle instance s'inscrit dans la foulée du plan d'action en développement social de Saint-Léonard. Un appel de candidature a été fait en 2022 pour recruter des candidats. Les critères pour devenir membre du Conseil jeunesse sont :

- être âgé entre 15 et 25 ans;
- résider à Saint-Léonard depuis au moins un an;
- être disposé à participer aux rencontres de travail du Conseil jeunesse à raison d'au moins trois heures par mois;
- avoir envie de s'impliquer collectivement pour la jeunesse léonardoise.
- passer une entrevue auprès d'un comité de sélection.

Les jeunes qui souhaitaient prendre part au Conseil jeunesse ont eu jusqu'au 31 octobre 2022 pour soumettre leur candidature. Le comité de sélection a retenu 10 candidats pour siéger comme membres jusqu'à l'automne 2024. La durée de leur mandat a été établi en fonction du meilleur moment pour procéder à l'appel de candidatures et au renouvellement des membres, soit la rentrée scolaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la création du Conseil jeunesse de Saint-Léonard (CjSLE), la description de son mandat et la composition des membres et leur nomination.

Le Conseil jeunesse de Saint-Léonard a pour mission de soumettre des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes, en lien avec la mission municipale, aux élus et services administratifs de l'arrondissement. Il a pour principal mandat de conseiller le maire et les membres du conseil, de façon régulière et continue, sur des enjeux relatifs à la jeunesse et relevant des compétences de l'arrondissement; d'assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions de l'arrondissement; de donner la parole aux jeunes Léonadoises et Léonardois; d'offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel; et de participer à la détermination des priorités jeunesse municipales. Ce conseil est composé de 10 membres, dont le mandat se terminera le 4 novembre 2024, qui sont nommés comme suit :

- Albano Souhail;
- Assiya Touati;
- Christopher Lariccia;
- Clara Civil;
- Dante Ventulieri;
- Gerlando Guarraggi;
- Jordan Lasenza;
- Mouaad Bouacha;
- Sadjida Baatouche;
- Sebastian Robledo Betancourth.

Un appel de candidature sera fait à l'automne 2024 pour coïncider avec la rentrée scolaire.

Au-delà de l'expérience politique, le CjSLE sert de tremplin à ces jeunes qui pourront développer leurs aptitudes pour les échanges d'idées, les débats d'opinions et augmenter ainsi leur sentiment d'appartenance à la communauté.

Le CjSLE sera soutenu et encadré dans ses activités par deux employés de l'arrondissement, soit un agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives et une assistante aux événements culturels.

JUSTIFICATION

L'enjeu principal derrière la création du CjSLE est le manque d'instance officielle pour représenter les jeunes. En effet, l'arrondissement regroupe plusieurs organismes et intervenants communautaires qui oeuvrent auprès d'eux et qui multiplient les initiatives positives et enrichissantes, mais aucun n'a pour mandat de représenter les intérêts de la jeunesse auprès des élus. Les jeunes doivent davantage être reconnus comme ayant une contribution à apporter à la communauté et en tant que partie prenante du progrès. La mise sur pied du CjSLE est un bon moyen d'engager activement la jeunesse dans le développement de la communauté léonardoise, de les impliquer dans le processus décisionnel municipal et de les encourager à cultiver un leadership positif et à développer leur pouvoir d'agir. Entendu et soutenu par les élus de l'arrondissement, la demande pour la création d'un Conseil jeunesse à Saint-Léonard est venue directement d'un groupe de jeunes qui a exprimé souhaiter intervenir sur différents enjeux qui touchent la jeunesse liés notamment à l'environnement, la sécurité urbaine, l'éducation et l'employabilité, la culture et la santé. La santé mentale a d'ailleurs été identifiée comme une préoccupation majeure pour les jeunes qui ont vécu beaucoup d'instabilité depuis le début de la pandémie de COVID-19. Beaucoup de jeunes se retrouvent dans une situation de vulnérabilité.

De plus, l'arrondissement, qui a un des indices de défavorisation parmi les plus élevés à la Ville

de Montréal, fait face à des enjeux de sécurité sur son territoire. L'augmentation du sentiment de sécurité des jeunes et de la population en général est un enjeu majeur et une priorité de l'administration municipale en place. L'arrondissement souhaite, par la création du CjSLE, offrir un espace officiel et permanent aux jeunes de Saint-Léonard afin qu'ils puissent mieux exprimer leur voix, leurs idées, leur point de vue, en matière de sécurité, de santé, d'environnement, etc. L'arrondissement veut leur donner davantage de reconnaissance et de visibilité et leur permettre de mettre en place des initiatives concrètes et durables par et pour les jeunes.

L'arrondissement s'est engagé depuis quelques années à multiplier et consolider les initiatives de participation citoyenne et la création du CjSLE s'inscrit dans cet engagement. Le CjSLE permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 26 : Favoriser la représentativité des citoyens de toutes les origines lors des activités de participation citoyenne

et dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité

Action 54 : Accroître les collaborations entre les ressources policières communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement

Lors de la rencontre du 16 janvier 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver la création du Conseil jeunesse de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry ROBERT
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2023-01-18



Dossier # : 1223385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 décembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 décembre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-05 12:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 7 décembre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1233385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-23 08:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233385001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2023.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 18 janvier 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises